

# PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

## 1. Objectifs

La formation en milieu professionnel doit permettre à l'élève :

- d'acquérir et de mettre en œuvre des compétences en termes de savoir-faire et de savoir-être.
- d'exercer des activités en situation de chantier réel et d'intervenir sur des équipements et installations existants ou en cours de montage.

## 2. Modalités

### 2.1. Candidats relevant de la voie scolaire

#### **Durée**

La durée de la période de formation en milieu professionnel est de 14 semaines sur un cycle de deux ans. S'y ajoutent deux semaines spécifiques bloquées ou réparties en établissement sur les deux années de formation. Organisées par l'établissement de formation, elles ont pour objet la préparation des attestations de Sauveteur Secouriste du Travail (SST), de la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP), de la Prévention des risques électriques (PRE), ainsi que de la sensibilisation à la « prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants » relatif à la recommandation R.457.

#### **Périodes**

Le choix des dates des périodes de formation en milieu professionnel est laissé à l'initiative de l'établissement, en concertation avec les milieux professionnels, pour tenir compte des périodes d'activité des entreprises.

#### **Recherche de l'entreprise**

La recherche de l'entreprise d'accueil est assurée par l'enseignant référent en fonction des objectifs de formation (circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000, BO n° 25 du 29 juin 2000).

L'élève peut effectuer cette démarche en autonomie sous la responsabilité de l'enseignant référent.

#### **Convention**

La période de formation en milieu professionnel doit faire l'objet d'une convention. La convention est établie conformément à la convention type définie par la note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 - BO n° 38 du 24 octobre 1996, modifiée par la note DESCO A7 n° 0259 du 13 juillet 2001 puis par la note de service n° 2008-176 du 24-12-2008 (NOR : MENE0801012N) - BO n° 2 du 8 janvier 2009 relative à la convention type pour les élèves de lycée professionnel.

La convention est signée par l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil, le stagiaire ou son représentant légal, l'enseignant référent et le tuteur de stage. Elle comporte l'ensemble les mentions obligatoires indiquées dans l'article D 124-4 du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Pendant la période de formation en milieu professionnel, le candidat a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire et non de salarié.

### 2.2. Candidats relevant de la voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti ou son responsable légal, son employeur conformément aux dispositions du Code du travail.

Le livret d'apprentissage établi par le centre de formation d'apprentis précise les modalités, les contenus et les objectifs de la formation en milieu professionnel.

### **2.3. Candidats relevant de la voie de la formation continue**

La durée de la période de formation en milieu professionnel est de 14 semaines sur deux ans de formation, auxquelles s'ajoutent 2 semaines spécifiques bloquées ou réparties en centre pour l'enseignement des différents dispositifs liés à la sécurité (PRAP, SST, PRE, TH).

Toutefois, les candidats de la formation continue peuvent être dispensés des périodes de formation en milieu professionnel s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans le secteur du diplôme. Pendant la période de formation en milieu professionnel, le candidat a obligatoirement la qualité de stagiaire et non de salarié.